

méthode existe en Europe depuis 1954 et se rapporte à la production d'armes chimiques.

Exemple : En 1954, la République fédérale d'Allemagne (RFA) s'est engagée, sous l'égide de l'Union de l'Europe Occidentale, à ne pas fabriquer d'armes nucléaires, biologiques et chimiques. Pour vérifier cet engagement, l'Agence de contrôle des armements (ACA) constituée par le Traité de Bruxelles révisé¹¹, surveille depuis 1951/1958 la non production d'armes chimiques en Allemagne. L'ACA prescrit les inspections sur place. Le directeur de l'Agence désigne de deux à quatre officiels de nationalités différentes, dont un de la nationalité du pays dans lequel l'inspection doit avoir lieu. Au cours de ces «contrôles», le représentant de l'Agence se renseigne sur le programme d'organisation, de fonctionnement et de production de l'installation inspectée. La visite des installations de production qui suit ne se fait que dans les services directement touchés par l'étape proprement dite de l'inspection. Les inspecteurs peuvent examiner les instruments de mesure ainsi que les livres et les dossiers de l'usine. Dans des cas particuliers, on utilise l'échantillonnage comme moyen de contrôle. Les inspecteurs font un rapport oral au directeur de l'ACA après chaque inspection sur place. Cette méthode a fait l'objet d'un document de travail soumis au Comité du désarmement par la République fédérale d'Allemagne, le 12 juillet 1973¹².

¹¹ Treaty of Economic, Social and Cultural Collaboration and Collective Self-Defence. 17 mars 1948. (1949) British Treaty Series, No. 1 (Cmd 7599). Protocol No. IV on the Agency of Western European Union for the Control of Armaments. 23 octobre 1954. (1955) British Treaty Series No. 39 (Cmd 9498).

¹² République fédérale d'Allemagne «Document de travail sur certains aspects de la vérification internationale sur la non-fabrication d'armes chimiques : Expérience acquise en la matière en République fédérale d'Allemagne». CD/37, 12 juillet 1979.

- (d) *Postes de contrôle/Observateurs/Missions de liaison :* Un poste de contrôle est le lieu central d'une équipe d'inspection. Une mission d'observation est une variante de ce genre de méthode de vérification. (On pourrait considérer les forces de maintien de la paix comme une variante plus poussée dont le but principal va au-delà de la simple vérification). On suggère le plus souvent d'avoir des postes de contrôle à des centres de transport, sur des terrains d'aviation, dans des gares, à des carrefours de routes principales et dans des ports afin de surveiller le trafic militaire. Cette surveillance devrait renseigner sur une agression éventuelle grâce à la détection de la présence de toute concentration inhabituelle de forces militaires ou d'armements exhibés.

Un avantage important du poste en termes d'applicabilité générale est qu'il permet d'obtenir des renseignements par observation directe et qu'il ne nécessite donc pas de détecteurs hautement technologiques. Il nécessite cependant un système de communication sûr avec un centre de renseignements afin que les renseignements recueillis soient évalués convenablement.

Exemple : Il existe de nombreux exemples de méthode de vérification par poste de contrôle ou mission d'observation allant de l'Organisme des Nations Unies pour la surveillance de la trêve au Moyen-Orient (1948-1981) à la Commission internationale de surveillance et de contrôle en Indochine qui fonctionnait en vertu des Accords de Genève de 1954¹³.

- (e) *Téledétection in situ :* Dans l'application de cette méthode, on peut placer des instruments de mesure (des «boîtes noires») à l'intérieur des frontières nationales ou d'une zone limitée.

Exemple : On a suggéré que la détection de tests nucléaires souterrains serait facilitée par la mise en place de stations

¹³ Agreements on the Cessation of Hostilities in Cambodia, Laos and Vietnam. 20 juillet 1954. (1955) Vietnam No. 1 (British Command Papers) (Cmd 9461).

